

# MISE EN PLACE DANS UN CENTRE D'HEBERGEMENT COLLECTIF D'UN ESPACE DEDIE A L'ACCUEIL DE PERSONNES COVID-19 SANS SIGNES DE GRAVITE

## Fiche à destination des gestionnaires de structures d'hébergement ou de logement adapté (y compris demandeurs d'asile et réfugiés)<sup>1</sup>

Les structures accueillant des personnes sans domicile doivent anticiper la prise en charge de cas groupés de Covid-19 lorsque, dans l'urgence, il n'existe pas de solutions alternatives d'hébergement.

Ainsi, les gestionnaires de structures doivent identifier un espace dédié dans le centre pour recevoir, si nécessaire pendant plusieurs jours, des personnes présentant des symptômes de la covid-19 sans signe de gravité et sans comorbidités.

Il convient de ne pas placer dans ces espaces dédiés des personnes qui ne présentent pas des signes de la covid-19, notamment les personnes à risque de forme sévère.

### Organisation de l'espace dédié

- Une pièce spacieuse est identifiée pour l'hébergement avec un renouvellement régulier d'air naturel (ouverture régulière de la fenêtre). Un arrêt des systèmes de ventilation/climatisation est effectué de façon obligatoire si l'air est recyclé (des recommandations spécifiques figurent dans la fiche « Recommandations en matière d'aération, de ventilation, de climatisation et de chauffage en période d'épidémie de Covid-19 »). Il sera néanmoins nécessaire de vérifier l'absence de surpression ou de recyclage de l'air ailleurs dans le bâtiment ;
- L'installation des personnes accueillies dans la pièce se fait de la façon suivante :
  - o Au moins un mètre entre chaque lit,
  - o Alternance tête/pieds,
  - o Disposition de barrières temporaires type rideaux ou paravents.

---

<sup>1</sup> Fiche stade 3 actualisée pour la phase de reconfinement



- Des sanitaires dédiés se trouvent à proximité et ne sont pas partagés avec les autres résidents ;
- Un espace de vie collectif pour la prise de repas se trouve à proximité de la pièce et n'est pas partagé avec les autres résidents. Si l'espace de restauration est partagé avec les autres résidents, alors les repas sont pris dans une zone et à des tables réservées, à des horaires décalés.

### Portage des repas

- Le portage et le débarrassage des repas se fait lorsque la pièce désignée à cet effet est vide.

### Mesures barrières et limitation des contacts entre le personnel et les personnes malades

- Les résidents sont sensibilisés par le personnel du centre d'hébergement aux mesures barrières. L'espace dédié dispose d'un point d'eau, de savon et d'essuie-mains à usage unique ou de solution hydro alcoolique. Des mouchoirs jetables sont également mis à disposition. Une fois utilisés, les mouchoirs sont jetés dans un sac en plastique mis dans une poubelle à couvercle refermable, si possible disposant d'une pédale ;
- Un affichage est mis en place pour rappeler ces mesures barrières aux résidents ;
- Il est préconisé que les contacts entre les résidents et le personnel non soignant ou des personnes extérieures au secteur ainsi que les déplacements des résidents soient limités au strict minimum ;
- Le port du masque chirurgical est obligatoire pour le personnel soignant, et le personnel non soignant se tenant à moins d'un mètre des résidents. Le port du masque FFP2 est réservé au personnel soignant réalisant des gestes médicaux au niveau de la sphère respiratoire.

### Suivi sanitaire des personnes de la covid-19

- Un suivi sanitaire des personnes est organisé (avec les professionnels de santé de proximité travaillant habituellement avec la structure, éventuellement avec l'équipe sanitaire mobile désignée par l'ARS)
- Il comprend un passage infirmier quotidien et une évaluation médicale au 7<sup>ème</sup> jour depuis la survenue des symptômes.
- En dehors des passages de l'équipe sanitaire, le Centre 15 est prévenu en cas d'aggravation des symptômes

### Elimination des déchets susceptibles d'être contaminés par le SARS-CoV2

- Les déchets susceptibles d'être contaminés par le SARS-CoV-2 (notamment les masques, mouchoirs, bandeaux de nettoyage des surfaces) sont mis dans un sac plastique pour ordures ménagères, séparément des ordures ménagères produites dans le centre d'hébergement. Une



fois que le sac plastique est plein, ce dernier est fermé et placé dans un deuxième sac plastique pour ordures ménagères, éliminés périodiquement via la filière des ordures ménagères.

### Nettoyage des locaux occupés par des personnes COVID-19 et du linge utilisé

- La fréquence de nettoyage de l'espace dédié à l'accueil de personnes COVID-19 est limitée, afin d'éviter les contacts entre le personnel de la structure et les personnes malades. Le nettoyage de l'espace collectif et des sanitaires s'effectue à des moments prédéfinis, en l'absence des résidents ;
- Des protocoles de nettoyage et de blanchisserie sont formalisés selon les principes suivants :  
*Sols et surfaces :*
  - ne pas utiliser un aspirateur pour le nettoyage des sols (risque d'aérosolisation)
  - stratégie de lavage désinfection comprenant un nettoyage des sols et surfaces avec un bandeau de lavage à UU imprégné d'un produit détergent, un rinçage à l'eau du réseau avec un autre bandeau de lavage à UU, un séchage, puis une désinfection des sols et surfaces à l'aide d'eau de javel diluée à 0,5% de chlore actif (1 litre de Javel à 2,6% + 4 litres d'eau froide) avec un bandeau de lavage à UU différent des deux précédents

*Linge :* le linge (draps, serviettes de toilette) est manipulé le moins possible, il est roulé délicatement et porté directement dans la machine à laver, en prenant soin de ne pas le serrer contre soi. Si la machine à laver n'est pas située à proximité, le linge est mis dans un sac hydrosoluble. Le linge est lavé à une température égale à au moins 60°C pendant au moins 30 minutes.

Le personnel chargé de l'entretien des locaux et du lavage du linge porte une tenue comprenant blouse, gants résistants, lunettes de protection (en cas de risques d'éclaboussures de matières organiques ou chimiques), bottes ou chaussures de travail fermées.

